

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE VIENNE  
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2017- 17**

**COMMUNE DE TRAMOLÉ**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoir : 1  
Votants : 12

L'an deux mil dix sept  
Le 1<sup>er</sup> juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 12/5/17

**OBJET : REGULARISATION DE LA DELIBERATION 2014-15 FIXANT LE  
MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Florence MANDON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Pascale CHOTEL

**EXCUSES** : Michel PERRET donne pouvoir à Jean- Michel DREVET, Philippe PELLET

**ABSENTS** : Bruno BESANÇON, Erwan BRACCHI

**Secrétaire de séance** : Sylvie SABATIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2014/15 prise en date du 28 mars 2014 sur le vote des indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Celle-ci fixait le montant des indemnités au taux maximal de 31 % de l'indice brut 1015 pour le Maire et au taux maximal de 8.25 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints.

Le Maire informe qu'en application du décret N°2017-85 du 26 janvier 2017, il convient de régulariser la liquidation des indemnités des élus de janvier 2017.

Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022.

A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités du Maire au taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer l'indemnité des adjoints au taux maximal de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DECIDE**, à l'unanimité, que les taux s'appliqueront dans les mêmes proportions au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et suivront l'indice terminal de la fonction publique en vigueur.

Jean-Michel DREVET,  
Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE  
Visé par le contrôle de la légalité et affiché  
Certifié exécutoire

